

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT JULIEN

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RAPPORT ANNUEL 2010

Introduction	3
1. Informations relatives au service	4
1.1. <i>Les faits marquants du service</i>	4
1.2. <i>Tarifs des contrôles 2010</i>	5
2. Synthèse des opérations de contrôles	6
2.1. <i>Opérations de contrôle sur les équipements neufs</i>	6
2.2. <i>Opérations de contrôle sur les équipements existants</i>	7
3. Bilan général sur les abonnés au service (au 30/12/2010)	8
4. Bilan financier 2010	9
5. Prévisionnel 2011	10
Annexe 1	11
Annexe 2	12
Annexe 3	13

Introduction

La Communauté de Communes du Pont Julien a dans ses statuts la compétence «Assainissement non collectif».

Afin que cette compétence soit effective, la collectivité a choisi la Prestation de Service Public pour le fonctionnement du service, régi en 2009 par la Loi sur l'Eau 92-3 du 3 janvier 1992 et ses arrêtés d'application des 6 mai 1996 et 7 septembre 2009.

Le règlement de service ainsi que les tarifs des différents contrôles sont approuvés par délibérations des 17 décembre 2007 et 22 mai 2008.

1. Informations relatives au service

1.1. Les faits marquants du service

La Communauté de communes avait un contrat de prestations de services avec le groupement SODEO - SES pour accomplir les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2008.

Par jugement du 22 juillet 2010, le Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence a prononcé la liquidation judiciaire immédiate de la SODEO.

Cette société ayant soudainement et définitivement cessé toute activité, une convention de prestation de services a été conclue avec la société SOGEDO, après mise en concurrence, pour le contrôle des installations nouvelles ou existantes dans l'attente de la désignation d'un nouveau prestataire.

Une nouvelle consultation pour la passation d'un marché de services pour la réalisation des opérations de contrôle des installations neuves et des installations existantes est en cours.

Le présent rapport annuel retrace l'activité du service.

Compte tenu de la liquidation judiciaire de l'entreprise SODEO en cours d'année, il est bien évident que le prévisionnel 2010, en particulier, l'achèvement des premiers contrôles n'a pas pu être réalisé et la campagne des contrôles périodiques n'a pas été entamée, la société SOGEDO ayant été missionnée en priorité pour le contrôle des installations nouvelles.

Par ailleurs, la communauté de communes s'est dotée de la compétence « *animation des opérations collective de réhabilitation* » pour aider les particuliers à percevoir des aides de l'Agence de l'eau dans le cadre des travaux de réhabilitation de leurs installations sous certaines conditions rappelées dans la délibération du 30 septembre 2010 annexée au présent rapport.

1.2. Tarifs des contrôles 2010 :

Les tarifs des différents contrôles pour 2010 sont :

1.2.1 SODEO du 1^{er} janvier au 22 juillet 2010

Contrôle installation nouvelle :

CN1a – Instruction du dossier ≤ 10 EH = 35,41 € HT

CN1b - Contrôle réalisation de l'installation ≤ 10 EH : 53,13 € HT

CN2a –Instruction de l'installation > 10 EH : 44,71 € HT

CN2b – Contrôle réalisation de l'installation > 10 EH = 67,06 € HT

Contrôle installation existante :

PC1 – Contrôle diagnostic d'une installation ≤ 10 EH = 52,13 € HT

PC2 – Contrôle diagnostic d'une installation > 10 EH = 62,09 € HT

Contrôle technique/enquête installation :

CT1/CE1 – Contrôle technique/enquête d'une installation ≤ 10 EH = 53,20 € HT

CT2/CE2 – Contrôle technique/enquête d'une installation > 10 EH = 64,47 € HT

1.2.2 SOGEDO du 9 août au 31 décembre 2010

Contrôle installation nouvelle :

CN1a – Instruction du dossier ≤ 10 EH = 39 € HT

CN1b - Contrôle réalisation de l'installation ≤ 10 EH : 43 € HT

Contrôle installation existante :

PC1 – Contrôle diagnostic d'une installation ≤ 10 EH = 70 € HT

2. Synthèse des opérations de contrôles

2.1. Opérations de contrôle sur les équipements neufs

2.1.1 Contrôles effectués par l'entreprise SODEO

Les contrôles pour les équipements neufs se divisent en deux parties : Les contrôles sur la conception et les contrôles sur la réalisation des systèmes d'assainissement non collectif.

Les tableaux ci-dessous recensent les contrôles du neuf réalisés entre le 1er décembre 2009 et le 30 juin 2010 par l'entreprise **SODEO**.

Communes	Contrôle de conception des installations nouvelles	Contrôle de réalisation des installations nouvelles
	Période du 1er décembre 2009 au 30 juin 2010	Période du 1er décembre 2009 au 30 juin 2010
BONNIEUX	13	4
GOULT	1	3
LACOSTE	6	1
LIoux	0	0
MENERBES	5	5
MURS	1	1
ROUSSILLON	8	1
SAINT- PANTALEON	0	0
TOTAL	34	15

2.1.2 Contrôles effectués par l'entreprise SOGEDO

Les tableaux ci-dessous recensent les contrôles du neuf réalisés entre le 9 août et le 15 décembre 2010 par l'entreprise **SOGEDO**.

Communes	Contrôle de conception des installations nouvelles	Contrôle de réalisation des installations nouvelles
	Période du 9 août au 31 décembre 2010	Période du 9 août au 15 décembre 2010
BONNIEUX	1	2
GOULT	4	
LACOSTE		
LIoux		
MENERBES	7	3
MURS		
ROUSSILLON		1
SAINT- PANTALEON		
TOTAL	12	6

2.2. Opérations de contrôle sur les équipements existants**2.2.1 Contrôles diagnostic effectués par la société SODEO au 30 juin 2010**

Comme en 2008 et 2009 la campagne de contrôle des équipements existants sur la communauté de communes par la société SODEO s'est concentrée sur Ménerbes.

Les autres communes ont fait l'objet d'opérations ponctuelles.

Il est à noter qu'un nombre important d'installations recensées n'a toujours pas été contrôlé du fait de l'impossibilité ou de la difficulté de joindre les propriétaires (résidence secondaire ou logement vacant).

Les personnels des communes pourront apporter une aide au prochain prestataire pour les dossiers encore en attente (vérification d'adresses par exemple).

Le décompte de ces contrôles réalisés entre le 1er décembre 2009 et le 30 juin 2010 est exposé dans le tableau ci-dessous :

<i>Communes</i>	<i>Contrôle de l'existant</i>
BONNIEUX	3
GOULT	1
LACOSTE	1
LIoux	0
MENERBES	37
TOTAL	42

2.2.2 Contrôles diagnostic ponctuels effectués par la société SOGEDO du 9 août au 15 décembre 2010

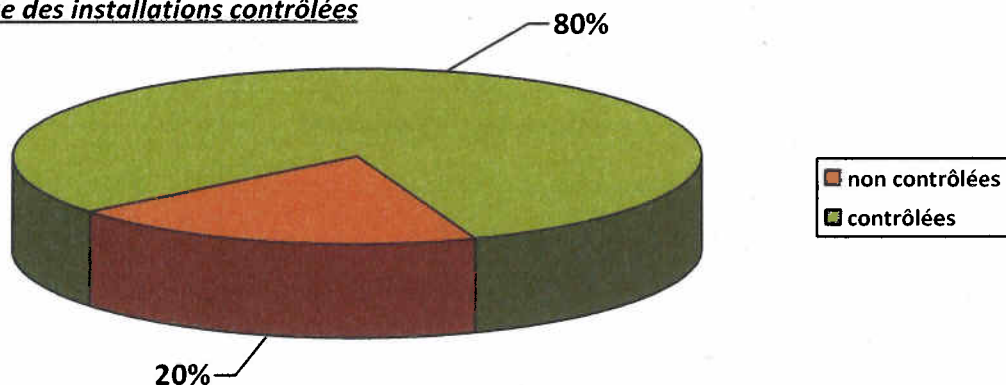
<i>Communes</i>	<i>Contrôle de l'existant</i>
BONNIEUX	1
GOULT	
LACOSTE	1
LIoux	
MENERBES	1
MURS	
ROUSSILLON	
SAINT- PANTALEON	
TOTAL	3

3. Bilan général sur les abonnés au service (au 31/12/2010)

Communes	Nombre théorique d'installations ANC	Installations ANC au 30/11/2009 ⁽¹⁾	Contrôlés au 30/11/2009	Usagers non soumis au contrôle	Contrôlés au 31/12/2010	Non contrôlées au 31/12/2010
BONNIEUX	458	473	330	11	4	128
GOULT	352	362	297	2	1	62
LACOSTE	249	256	232	4	2	18
LIOUX	45	45	40	0	0	5
MENERBES	507	508	346	0	38	124
MURS	155	156	148	1	0	7
ROUSSILLON	451	458	344	16	0	98
SAINT-PANTALEON	19	19	16	0	0	3
TOTAL	2236	2277	1753	34	45	445

- (1) Le nombre d'installations ANC correspond au nombre théorique d'installations A.N.C. (généralement un listing issu des abonnés à l'eau potable, auquel s'ajoute un inventaire des usagers déclarés de forages pour leur consommation d'eau potable), duquel on déduit les usagers sortis du parc ANC, et auquel on ajoute les éventuelles installations neuves réalisées d'une part, les découvertes sur le terrain d'autre part.
- (2) Le nombre des non contrôlés correspond au nombre d'installations ANC actualisé, duquel on déduit le nombre d'usagers contrôlés, ainsi que les usagers non soumis au contrôle-diagnostic.

Pourcentage des installations contrôlées



4. Bilan financier 2010

Les dépenses annuelles s'élèvent à 4 905 € TTC.

4.1 SODEO du 1^{er} janvier 2010 au 22 juillet 2010

Montant total : 3 787,55 € TTC

4.2 SOGEDO du 9 août au 31 décembre 2010

Montant total : 1 119,46 € TTC

Modalités de financement

Pour le contrôle des installations nouvelles, le contrôle des installations existantes (premier contrôle et contrôle périodique), le contrôle technique des immeubles mis en vente à la demande du propriétaire, une redevance forfaitaire par type de contrôle a été instituée par le Conseil communautaire (délibération du 17 décembre 2007 modifiée par la délibération du 22 mai 2008) dont les montants sont rappelés ci-après :

Libellé et prix unitaire HT en toutes lettres	€ TTC
Contrôle installation nouvelle CN1 Concernant les installations desservant 10 EH ou moins. Instruction du dossier	40
Contrôle réalisation des installations	60
Contrôle installation nouvelle CN2 Concernant les installations desservant plus de 10 EH. Instruction du dossier	50
Contrôle réalisation des installations	80
Contrôle des installations existantes	60
Contrôle Technique CT1 Concernant les installations desservant 10 EH ou moins.	65
Contrôle Technique CT2 Concernant les installations desservant plus de 10 EH.	80

Recette Redevance – ligne budgétaire 70388 : 17 640 € TTC

(dont 14 080 € TTC correspondant à la facturation de l'exercice 2009).

Prime pour contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif de l'Agence de l'eau réalisés en 2009

Total : 5 434 €.

5. Prévisionnel 2011

Une nouvelle consultation a été lancée en novembre 2010 selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché de prestations de services pour une attribution du marché en janvier 2011.

Outre la réalisation des opérations de contrôle des installations neuves et des installations existantes, la réalisation d'une synthèse et d'un bilan des installations à contrôler sera demandée au nouveau prestataire pour obtenir une vision exhaustive du service.

Les prestations prévues au marché sont les suivantes :

Contrôle des installations nouvelles : 50 installations/an sur l'ensemble des 8 communes de la Collectivité.

Premier contrôle des installations existantes : 200 installations sur l'ensemble des 8 communes de la Collectivité mais plus particulièrement sur les communes de Ménerbes et de Bonnieux.

L'ensemble des opérations de premier contrôle devra être achevé au **31 décembre 2011**.

Dans le cadre des aides de l'Agence de l'eau et de la mise en œuvre des opérations collective de réhabilitation, il sera établi, à la demande de la collectivité et en concertation avec elle, des dossiers spécifiques de demande d'aides financières.

Le délai d'exécution du marché est fixé à 12 mois et il pourra faire l'objet de trois reconductions.

Annexe 1

Listes nominatives des contrôles réalisés par l'entreprise SODEO
année 2010

Annexe 2

Listes nominatives des contrôles réalisés par l'entreprise SOGEDO
année 2010

Annexe 3

Délibération n°40-2010 – Modification des statuts

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PIED-ROUSSET EN LUBERON
BONNIEUX – GOULT – LACOSTE – LIOUX – MENERBES – MURS – ROUSSILLON – SAINT PANTALEON**

L'an deux mille dix et le trente septembre à 19h00, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Didier PERELLO, Président,

Etaient Présents :

Pour la commune de Bonnieux : Messieurs RUFFINATO, CASALIS, RINAUDO
Pour la commune de Goult : Messieurs PERELLO, CHABAUD, FERRAZ
Pour la commune de Lacoste : Madame LOUCHE, Monsieur HAUPTMANN
Pour la commune de Lioux : Messieurs FARGE, FOURNIER
Pour la commune de Ménerbes : Messieurs ROUSSET-ROUARD, GROSCLAUDE
Pour la commune de Murs : Monsieur ARENA, Madame LE MAT
Pour la commune de Roussillon : Madame BONNELLY, Messieurs BONHOMME, JEAN
Pour la commune de Saint Pantaléon : Monsieur MILLE, Madame DAPRES

Etait Absent :

Pour la commune de Ménerbes : Monsieur RUFFINATTO

Secrétaire de séance : Madame BONNELLY

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010
40/2010 - MODIFICATION DES STATUTS**

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes exerce la compétence contrôle de l'assainissement non collectif.

Il informe le Conseil que l'Agence de l'eau a simplifié les modalités de financement des aides aux particuliers dans le cadre des travaux de réhabilitation de leurs installations.

Cependant, l'Agence de l'eau n'aide pas directement les particuliers mais soutient des programmes coordonnés de réhabilitation montés par les SPANC sous certaines conditions :

- les dispositifs éligibles sont ceux présentant un risque environnemental ou sanitaire dûment constaté, et pour lesquels le SPANC aura notifié aux particuliers une liste de travaux à réaliser dans un délai maximal de 4 ans,
- le zonage d'assainissement doit être approuvé par la commune,
- seules les installations dont la création est antérieure à 1996 sont prises en compte.

Si ces conditions préalables sont réunies, le SPANC se porte alors mandataire des particuliers pour percevoir et leur reverser l'aide de l'Agence de l'eau (les particuliers sont maîtres d'ouvrage des travaux) ; dans ce cas une convention de mandat est passée entre l'Agence et le SPANC. De même, les particuliers s'engagent par convention avec le SPANC sur leurs propres obligations et mandatent la collectivité pour percevoir et reverser l'aide.

Afin d'offrir cette possibilité aux particuliers concernés, le Président propose de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

« - Assainissement : contrôle de l'assainissement individuel (art. L. 5214-16 I 6 du C.G.C.T.). »
Proposition d'ajout : « *animation des opérations collective de réhabilitation* ».

Le Président demande au Conseil d'approuver cette modification.

Le conseil communautaire,
Où l'exposé de M. le Président,
Après avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification des statuts annexée à la présente.
- **DEMANDE** aux conseils municipaux des communes membres d'approuver la modification des statuts.
- **HABILITE** le Président, ou le Vice président ayant reçu délégation, à en suivre l'exécution.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Didier PERELLO

